



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 70666

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les risques pour la concurrence dans le domaine de la téléphonie mobile, liés à un accord de partenariat entre l'opérateur français historique, France Télécom, et le géant américain des logiciels, Microsoft. Le marché français des mobiles est déjà caractérisé par une concentration excessive, deux opérateurs captant plus de 80 % des abonnés. Or, France Télécom et Microsoft viennent de conclure un accord-cadre sur les nouveaux services de téléphonie mobile, visant la convergence entre fixe et mobiles, à travers l'internet haut débit. Aux termes de cet accord, la plate-forme lancée par France Télécom dans la voix sur IP, la visiophonie et l'échange de données en temps réel, s'appuiera sur des logiciels Microsoft. De même, une nouvelle gamme de téléphones bimodes (GSM et Wi-Fi) sera développée et fonctionnera sur système d'exploitation Microsoft. Les conséquences de ce partenariat entre deux acteurs détenant des positions dominantes dans les télécommunications (en France) et les logiciels (dans le monde) sont très préoccupantes. Les standards Microsoft risquent évidemment de s'imposer sur l'ensemble des téléphones mobiles donnant accès à l'internet haut débit et aux nouveaux services associés. À travers son accord avec le principal opérateur français de téléphonie, la firme américaine tenterait ainsi de s'assurer un monopole sur un créneau prometteur, aggravant encore les problèmes de concentration du marché français du téléphone mobile. Face à cette situation, il lui demande s'il entend intervenir auprès de l'ARCEP, afin de placer sous surveillance le marché des nouveaux services sur les mobiles, tels la voix sur IP et la visiophonie, dans le but de renforcer la dynamique concurrentielle et la diversité technologique des offres proposées aux consommateurs.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics doivent rester vigilants à propos des éventuelles barrières à l'entrée que des acteurs pourraient ériger sur le marché des nouveaux services sur mobile, en s'appuyant sur leur taille et leur pouvoir de marché. L'accord conclu entre France Télécom et Microsoft à la mi-2005 porte sur le codéveloppement d'une plateforme de services permettant d'offrir des services convergents, ainsi que de terminaux bimodes (GSM-WiFi) basés sur des logiciels Microsoft. Cet accord porte essentiellement sur un partage de revenus et ne semble pas préjudiciable a priori à la concurrence sur le marché des nouveaux services sur mobile. Il convient d'ailleurs de relativiser le poids actuel de Microsoft sur le mobile, cet acteur étant nettement en retrait sur le segment des systèmes d'exploitation pour ce support par rapport à Symbian (selon Canalys Estimates, ce dernier détenait 78,7 % de part de marché au troisième trimestre 2006, avec une plus forte croissance). Néanmoins, il convient d'être attentif aux modalités de développement de ces nouveaux services. Il est par exemple important de s'assurer que le terminal vendu à l'utilisateur ne soit pas abusivement verrouillé. Si un terminal permet la téléphonie sur IP ou la visiophonie, l'opérateur mobile peut en effet être incité à verrouiller certaines fonctionnalités de sorte que l'utilisateur ne puisse recourir à d'autres services que les siens. Par exemple, si un client souhaite changer d'opérateur, il doit lui être possible de reconfigurer son téléphone mobile pour utiliser d'autres services de voix sur IP ou de visiophonie que ceux initialement proposés. Ce verrouillage doit ainsi être encadré, de même que le verrouillage des cartes SIM l'est actuellement (tout terminal verrouillé

peut être gratuitement déverrouillé au plus tard après six mois). Le Gouvernement porte une attention vigilante à ces problématiques et, en fonction de l'évolution de ces nouveaux services, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) pourrait être amenée à placer sous surveillance le marché de la voix sur IP sur mobile, avec la création d'un observatoire dédié à ce service, à l'instar de ce qui a été effectué pour la voix sur IP pour les lignes fixes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70666

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7295

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3389